



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 07/07/2026
ID : 031-213101629-20260625-D2026040-DE



Séance du 25 Juin 2026

**Délibération
N° D2026040**

Membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, SÉNAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, GONINDARD Christophe, LEJEUNE Christophe OTAL Cédric.

Absents excusés : Mme BART Maryse et M JOCTEUR MONROZIER François, Mme BART Maryse a donné pouvoir à Mme COCHET Myriam.

M. FOUREST Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L2321-2°28 du CGCT.

Il est proposé de déroger, pour les amortissements des subventions d'équipement versées, à l'application du prorata temporis et de pratiquer un amortissement linéaire à partir de l'année suivant la dépense.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissements comme suit :

Type de bien et durée d'amortissement	
Subventions de faible valeur inférieure à 1000€ HT (seuil unitaire) Participation SDAN notamment	1 an
AC d'investissement (c2046)	1 an

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'approuver les durées d'amortissement pour les dépenses comptabilisées au compte 204.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

Le Secrétaire de Séance,
Sébastien FOUREST

